

Département des Hautes-Alpes

Commune de Saint-André d'Embrun

ARRETE DU MAIRE**Permission de voirie**

Le maire de la commune de Saint André d'Embrun

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la demande de la société Stabilisation Protection en date du 7 juin 2024 pour réaliser des travaux consistant au confortement et reprise de chaussée de 5 murs de soutènement sur la route forestière de Saluces au niveau du tronçon de la Pousterle
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite au niveau de la route de la Pousterle du lundi au vendredi de 8h00 à 12H00 et de 13h00 à 17h00 du 1^{er} juillet au 16 aout 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise par l'entreprise Stabilisation Protection réalisant les travaux.

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, notamment pour les véhicules de secours ou les services techniques municipaux, la circulation pourra être rétablie.

AMPLIATIONS

Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie d'Embrun,
Monsieur le Chef du Centre d'Incendie de Secours « les Celliers » de Saint André d'Embrun
L'entreprise Stabilisation Protection

Fait à Saint André d'Embrun
Le 18 juin 2024

Le Maire,
M. Jean Marie MELMONT
Le 1er adjoint M. Claude BACHENET
Pour le maire empêché ou absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

